

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2009

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Marc SIE - Annie VEAUTE - Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALENS – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Marielle GARONZI, procuration donnée à Odile HORN
Philippe GRIMALDI, procuration donnée à Francis DOUMIC
Solange MALACAN, procuration donnée à Annie VEAUTE

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 12 février 2009 est adopté sans observations.

-oOo-

Alain CHATILLON demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour délibérer sur un dossier urgent qui est arrivé après l'envoi de la convocation au conseil municipal et qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de la mise en place du nouveau passeport biométrique.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour délibérer sur cette question.

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2009

N° 001.03.2009

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que les Services Fiscaux n'ayant pas été en mesure de communiquer les bases d'imposition des quatre taxes locales avant la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 au cours de laquelle le budget primitif de la Commune pour 2009 a été voté, seul un produit prévisionnel a été inscrit.

En conséquence, il y a lieu de voter avant le 31 mars 2009, conformément à la réglementation existante, le taux des quatre taxes.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- 25 (vingt cinq) voix POUR
- 4 (quatre) voix CONTRE : Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE

- fixe ainsi qu'il suit le taux des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation :	11,80 %	contre 11,51 % en 2008
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %	contre 21,61 % en 2008
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	87,91 %	contre 85,77 % en 2008
Taxe Professionnelle :	19,10 %	contre 18,63 % en 2008

en augmentation uniforme de **2,50 %** par rapport à l'exercice 2008.

Alain CHATILLON donne des explications sur l'augmentation uniforme du taux des 4 taxes directes locales.

Le produit de l'augmentation de 2.50 % représente 170 000 €.

En dépenses de fonctionnement

Il rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité la création du CLAE (centre de loisirs associé à l'école).

- 27 agents travaillent au sein de cette structure, soit 7 équivalents/temps plein pour un coût de 154 000 € ;
- le PIJ (point information jeunesse), avec un CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) animation jeunesse, compte 2 agents supplémentaires pour un coût de 55 000 € ;
- sans compter le renforcement de l'équipe d'entretien, rendu nécessaire avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire.

En dépenses d'investissement

Par ailleurs des investissements relativement lourds ont été réalisés ces dernières années avec :

- le nouveau groupe scolaire : 5M € ; la subvention du conseil général étant versée sur 4 ans, il reste encore deux années à recouvrer pour 600 000 € ;
- l'ensemble des travaux, hors groupe scolaire qui représente environ 2 383 000 € ;
- l'entretien et le renforcement annuel des réseaux : 1 163 000 €.

Si l'on prend en compte dans le même temps : la stagnation de la dotation globale de fonctionnement depuis de nombreuses années, la baisse du revenu global de la fiscalité locale, suite aux différentes modifications ayant affecté la taxe professionnelle (-85 000 € par an au titre de la valeur ajoutée), la baisse des droits de mutation, la baisse des recettes d'urbanisme, de la taxe locale d'équipement, on ne peut qu'admettre le caractère inévitable de cette augmentation. D'autant plus que par rapport aux 50 plus grosses communes en Haute-Garonne, la ville de Revel dispose du montant moyen de taxe d'habitation par habitant le plus faible, avec une somme de 360 € pour 2007 et de 380 € pour 2008 ; la commune de Revel se situe ainsi en 2^{ème} position, après Fenouillet. (cf. article de la dépêche du midi du 22 novembre 2008).

Compte tenu des dépenses qui ont été votées, une augmentation proche du niveau de l'inflation paraît souhaitable, pour pouvoir continuer à assurer les investissements légitimes, mais aussi assurer les coûts de fonctionnement induits par ces investissements.

Le fonds de compensation de TVA pourrait être un élément fort en terme de trésorerie, mais Alain CHATILLON rappelle que la commune ne pourra bénéficier du remboursement anticipé d'une partie du fonds commun de TVA, que si en 2009 elle a investi 1 € supplémentaire de plus que la

moyenne des investissements de 2004, 2005, 2006 et 2007. Ce remboursement ne peut être effectif qu'à la fin de cette année.

Alain CHATILLON regrette que les élus d'opposition ne votent pas cette augmentation. Il rappelle que dès l'instant où l'on vote les dépenses, on ne peut que voter les recettes.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR 2009

N° 002.03.2009

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe l'assemblée, qu'en application des dispositions de la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 2009 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, et suite au courrier de la Préfecture de la Haute Garonne du 6 février 2009, nous informant du montant de revalorisation annuelle de cette indemnité pour l'année 2009, il y a lieu de fixer pour 2009 l'indemnité accordée à Monsieur le Curé.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe pour 2009 l'indemnité accordée à Monsieur le Curé à **468.15 €** représentant le taux plafond pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

N° 003.03.2009

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Considérant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Francis DOUMIC rappelle que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures auront constaté, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **4 426 673 €**,
- PREND ACTE que lors du vote du budget 2009 de la commune, le 12 décembre 2008, un montant de **4 928 950 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **11 %** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat a été inscrit,
- AUTORISE monsieur le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Sylvie BALESTAN demande, dans le cadre du plan de relance relatif au fonds de compensation de la TVA, quelles mesures vont être mises en œuvre sur Revel, par exemple au niveau de l'habitat ancien, pour sortir de l'insalubrité. Il y a un certain nombre de logements vacants sur la commune ; en faisant des travaux, on aiderait certains propriétaires à remettre ces logements sur le marché pour des populations qui en auraient besoin, mais également de faire rentrer des taxes pour la commune.

Alain CHATILLON répond qu'en ce qui concerne les logements insalubres sur Revel, il y en a très peu. La commune essaie de travailler avec les 4 sociétés HLM, Sté des Chalets, Office départemental, la cité Jardin et Promologis. La commune essaie de reloger en priorité les revélois dans les nouveaux bâtiments. C'est ce qui a été fait sur les 140 nouveaux logements. Le vrai problème aujourd'hui, c'est que l'essentiel de ce qui est insalubre, fait partie du parc HLM sur lequel la ville n'intervient pas.

Aujourd'hui, peu de locaux insalubres sur Revel ont été signalés.

Sylvie BALESTAN précise qu'elle ne parle pas d'insalubrité en terme de DDAS, mais de réhabilitation en terme de travaux. Elle déclare qu'au niveau de l'emploi, en aidant les particuliers à réhabiliter leur logement, ça peut aussi faire travailler les entreprises locales.

Alain CHATILLON lui répond que deux OPAH ont été faites sur 4 ans, 120 logements ont été réhabilités. On s'est aperçu que la division de maisons anciennes en petits studios dans le centre de la ville, a privilégié la vie nocturne et ses nuisances, ce qui n'a pas été très profitable pour Revel.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE SUBVENTION A 2 ASSOCIATIONS

N° 04.03.2009

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Francis DOUMIC informe l'assemblée qu'afin d'ajuster les crédits relatifs aux contributions directes pour lesquelles les bases ne nous ont été communiquées que le 23 février 2009 et à la DGF dont le montant n'était pas connu lors du vote du budget primitif 2009 en décembre 2008, il y a lieu de réaliser la décision modificative, conformément au tableau joint en annexe.

Cette décision modificative s'établit à :

- **596 827 €** en section de fonctionnement et
- **244 952 €** en section d'investissement.

Le montant de la Dotation de solidarité rurale n'est toujours pas connu à ce jour. Il devrait nous être communiqué dans la 1^{ère} quinzaine de mars, soit trop tard pour l'ajuster lors de cette décision modificative.

Par ailleurs, une subvention de **60 €** sera versée en complément de l'attribution faite lors du Conseil municipal du 12 février 2009 à l'association « Les meilleurs ouvriers de France » qui compte désormais 2 ouvriers revélois et une subvention de **2 000 €** à l'association « Promotion du meuble d'art de Revel » pour le paiement du solde de la subvention de 2008.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré par

- 25 (vingt cinq) voix POUR
- 4 (quatre) ABSTENTIONS

- approuve la décision modificative n° 1

à l'unanimité

- approuve l'attribution des subventions aux deux associations.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune

**GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE POUR UN PRET COMPLEMENTAIRE
CONTRACTE PAR LA SA HLM DES CHALETS DESTINE A FINANCER
L'OPERATION DE REHABILITATION DE 32 LOGEMENTS AU FAREL RUE HENRI
DUNANT ET RUE MONTPEZAT**

N° 005.03.2008

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Vu la demande formulée par la SA HLM DES CHALETS

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu (pour les Communes) les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de REVEL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **16 200 euros**, représentant **30 %** d'un emprunt d'un montant de **54 000 euros** que la S.A. HLM DES CHALETS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 32 logements LE FAREL rue Dunant et rue Montpezat à REVEL (31250).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt Complémentaire à l'Amélioration consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt..... : 25 ans

Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
Taux annuel de progressivité..... : .0 % à 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/08/2008.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

*En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **garanti par la présente délibération.***

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise monsieur le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 006.03.2009

Adjoint rapporteur :

Francis DOUMIC

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer le poste suivant :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

RISQUES STATUTAIRES MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

N° 007.03.2009

Rapporteur :

Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la Commune à adhérer au contrat. En effet, au terme de la consultation et en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou non l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la Commune sera dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et bénéficiera de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de demander au CDG 31 d'organiser pour le compte de la Commune la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
 - durée du contrat : 4 ans en capitalisation
 - garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption.

DELEGATION DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE MENTIONNES A L'ARTICLE L. 2122-22 4° du CGCT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16/03/2008

N° 008.03.2009

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Francis DOUMIC rappelle que, par délibération en date du 16 mars 2008 (paragraphe 3) prise en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie l'article L 2122-22 4° du CGCT dans les termes suivants :

Les mots « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et les mots « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% » sont supprimés.

En application de ces nouvelles dispositions, monsieur le Maire propose d'être chargé, par délégation et jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la délégation de l'article L. 2122-22 4° à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le paragraphe 3 de la délibération du 16 mars 2008,
- délègue à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs mentionnés à l'article L. 2122-22 4° du CGCT dans sa rédaction issue de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE REVEL, RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 009.03.2009

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La présente convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Haute-Garonne. La présente convention est jointe en annexe.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU PASSEPORT BIOMETRIQUE SIGNATURE DE LA CHARTE « PHOTO SECURITE AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'IMAGE »

N° 010.03.2009

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Afin de satisfaire à la transposition en droit français de la directive européenne du 13 décembre 2007, la France délivrera au plus tard le 28 juin 2009, des nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photographie numérisée et les empreintes digitales.

Alain CHATILLON précise, que comme 2000 autres communes en France, la ville de Revel a été désignée pour héberger une station biométrique destinée à la production du nouveau passeport.

Il rappelle que la mise en place du dispositif permettra la possibilité, à partir de juin prochain, de réaliser des photographies numérisées gratuites au sein de ces stations de recueil de données biométriques.

Face à cette opportunité offerte aux communes, l'attention des élus a été attirée à de multiples reprises depuis le début de l'année, par les professionnels de la photographie, sur les conséquences économiques graves qu'engendrera inévitablement cette mesure de gratuité pour l'ensemble de la profession.

Alain CHATILLON rappelle que conformément à l'article 104, alinéa 2 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 :

« le maire peut décider de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. Dans ce cas le demandeur doit fournir deux photographies d'identité ».

Alain CHATILLON informe que la réalisation des photos relatives aux pièces d'identité représente en moyenne, selon les localités, entre 15 à 25% du chiffre d'affaires des photographes locaux. Il considère que les communes n'ont pas à participer ainsi à la suppression d'emplois en exerçant de cette façon une concurrence déloyale à l'égard des professionnels. En ce qui le concerne et sous réserve de l'accord du conseil municipal, il a déjà précisé au préfet, que Revel n'accepterait pas de faire les photos en mairie

Dans ces conditions et dans le souci de ne pas instaurer une concurrence déloyale à l'égard de la profession de photographe, tout en offrant la meilleure qualité de service pour l'utilisateur,

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte « photo sécurité » avec l'association pour la promotion de l'image (API) et les professionnels de la photo de la ville de Revel.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire informe de la signature :

- d'un contrat d'entretien périodique d'un appareil élévateur pour personne à mobilité réduite à la gendarmerie avec la société MIDILEV à 81 Saix
coût : 508.43 €
- de deux contrats de maintenance de photocopieurs avec la SARL Centre mécanographique à Castres
 - * à l'école de Couffinal **coût : 0.005 € la copie A4**
 - * au groupe scolaire Roger Sudre **coût : 0.005 € la copie A4**
- d'un contrat de maintenance d'un détecteur électromagnétique à la médiathèque, avec la société SM France à Cergy Pontoise
coût : 1 320.38 €
- d'un contrat de vidéosurveillance (renouvellement) place de la mission avec la société Lauragais Sécurité à Revel
coût : 39 € par mois

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Alain CHATILLON informe l'assemblée, qu'une fois de plus, un certain nombre de jeunes, provoquent des dégradations importantes dans les rues.

Les bâches autour de la place centrale ont été lacérées dans la nuit de vendredi à samedi. Les tags fleurissent un peu partout dans la ville, les panneaux sont arrachés un certain nombre de commerçants ont eu leur vitrine « pastichée ».

La mairie souhaite vivement que la gendarmerie, alertée à maintes reprises, s'occupe de ce problème.

La tolérance des revéolois a des limites.

Il est surprenant de voir aujourd'hui la destruction du bien public, se faire de façon presque normale.

Alain CHATILLON espère revoir la présence des gendarmes dans la rue, et particulièrement la nuit, c'est indispensable. Si cela ne se fait pas, le conseil municipal étudiera les mesures à prendre. En tant que maire, il n'accepte plus qu'on détruise les biens publics et qu'un certain groupe continue en toute impunité à casser les équipements et à agacer les revéolois.

Une partie de ces jeunes ont été identifiés, et il souhaite les rencontrer prochainement.

Nicolas MAIGNE a plusieurs questions, notamment sur le projet de travaux autour du Beffroi.

- Une réunion a eu lieu avec les commerçants, et il est étonné que ce projet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour et pourquoi il n'a pas été présenté et discuté en commission des travaux.

Il est surpris que seuls les commerçants aient été invités à cette réunion et puissent influencer le projet, puisque au départ il était prévu de supprimer des places de stationnement, ce qui a été rejeté par les commerçants.

- Il semblerait qu'il y ait encore des réseaux en plomb sous le Beffroi, pourquoi ces travaux ne sont pas programmés et effectués avant de refaire l'enrobé, puisque dans quelques années, il faudra de nouveau tout casser et refaire.

- Pourquoi ne pas lancer le débat et réfléchir à une zone piétonne, arborée, différente de ce que c'est aujourd'hui, et ne pas toujours aller dans le sens de la sécurité, de la voiture, du parking, du goudron et du béton.

Alain CHATILLON précise qu'à chaque fois que des travaux sont prévus dans un quartier, une réunion est organisée et les riverains sont invités à venir et à débattre de l'avant projet. Ces réunions sont publiques et tout le monde peut y participer.

En ce qui concerne la place centrale, il rappelle que ce programme fait partie du pool routier dont la mise en œuvre est dévolue au Sivom de Saint Félix de Lauragais. La concertation relative aux travaux réalisés par cette structure intercommunale n'est donc pas du seul ressort de la commune de Revel.

Pour les réseaux en plomb, Alain CHATILLON rappelle à Nicolas Maigne que l'opposition a voté contre l'augmentation des taux de fiscalité. Il demande avec quel argent financer les 3 M € de travaux de la place centrale, si on refaisait les réseaux eau et assainissement. De plus, en cette période de crise, Alain CHATILLON ne souhaite pas engager des travaux de cette importance.

En tant que maire, Alain CHATILLON ne souhaite pas condamner le petit commerce en supprimant les places de parking autour de la place. Si les places de stationnement sont supprimées les habitants iront dans les supermarchés, dotés de parkings.

Le revêtement en goudron sera refait pour un coût de l'ordre de 200 000 €.

Les places de parking seront matérialisées, ainsi que les emplacements pour les handicapés, le surfacage sera fait en différentes couleurs. C'est pour évoquer cela que les riverains ont été invités à donner leur avis.

Alain CHATILLON rappelle qu'un parking de 235 places est prévu à la salle polyvalente ; ces 235 emplacements à proximité immédiate du centre ville inciteront les visiteurs et les habitants à se rendre à pied au cœur de la cité.

Etienne THIBAUT précise que 24 places de parking vont être supprimées sur la place centrale.

Denys OLTRA fait remarquer qu'il n'est pas persuadé dans cet échange, qu'il y ait les défenseurs du commerce en temps de crise et de l'autre côté des gens qui s'en soucient peu. Il a été souligné par Nicolas Maigne, que sur un projet autour du beffroi, on pouvait réfléchir à une autre façon de fonctionner ; d'autre part, il posait le problème des réseaux en plomb, même s'il y a quelques années on a dit que ce problème était réglé, apparemment il n'en est rien. Ce qui pose un problème sanitaire, mais c'est un autre débat. Il ne faut pas caricaturer ce qui a été dit, ce sont simplement des éléments de réflexions et qui devraient faire l'objet de discussions au sein de la commission des travaux pour enrichir le débat.

Denys OLTRA souhaite aborder le problème de l'école.

Il y a quelque temps une délégation d'un collectif de défense du secteur de Revel a été accueillie au conseil municipal.

Plusieurs semaines se sont écoulées et Denys Oltra demande si Monsieur le Maire a eu une réponse aux questions transmises au Ministre par ses soins. Jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas eu de retour. Les seuls retours qu'il y a eu sont d'abord celui du député de la 7^{ème} circonscription, puis celui des 8 députés de la Haute Garonne qui ont écrit au collectif pour donner leur position.

Denys OLTRA précise : « La seule réponse, c'est que le groupe politique auquel vous appartenez au Sénat, a voté le budget qui prévoyait l'ensemble des mesures qui étaient dénoncées ce jour là par les représentants de ce collectif. Avez-vous eu des nouvelles quant à la démarche que vous aviez indiquée ? »

Alain CHATILLON rappelle que 15 jours après, il a envoyé une deuxième lettre reçue du Ministre à la personne qui lui avait posé les questions publiquement. Le véritable problème est de savoir quelles sont les conclusions du Ministre de l'Education Nationale qui n'a toujours pas tranché. Aujourd'hui, il a lancé une véritable enquête de terrain et Alain Chatillon espère avoir une réponse dans les semaines à venir.

L'Education Nationale est un Ministère difficile à réformer ; certes les problèmes y sont hyper compliqués, mais il est très difficile de voir un Ministre de l'Education réussir. Alain Chatillon demande à Denys Oltra s'il a des communications à faire sur les lettres des députés reçues par le collectif de défense et que disent ces lettres.

Denys OLTRA : « vous indiquez que le Ministre réfléchit et lance une grande concertation, il ne fait pas que réfléchir il prend aussi des décisions qui se traduisent dans un budget que votre groupe et vous même avez voté. Comme citoyen dans le secret de l'isoloir, notre vote est secret, ce qui est un élément fort de la démocratie, comme représentant du peuple au parlement notre vote est public. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Je ne vous ai jamais demandé de me dire ce que vous faisiez dans le secret de l'isoloir un jour d'élection à Revel. Pour le reste, comme parlementaire, votre vote est public. Il faut l'assumer ce n'est pas grave, on a le droit de voter c'est pas un problème. »

Alain CHATILLON « vous n'allez pas me faire un procès d'intention. Je fais partie de ceux qui ont un vote relativement libre, »

Denys OLTRA: « comme tout le monde »

Alain CHATILLON « pas tout le monde non. Il y a des partis politiques où le vote n'est pas libre. Je veux que vous l'entendiez ainsi.

Moi, par exemple, ça ne m'a pas gêné de voter pour le FCTVA avec un certain nombre d'élus que vous connaissez bien, ça ne me fait pas peur, en ce qui me concerne, je sais franchir les barrières. Voilà c'est tout ce que je peux vous dire »

Denys OLTRA « il n'en demeure pas moins que votre groupe et vous même avez voté le budget »

Alain CHATILLON « nous avons voté un collectif budgétaire globalisé, qui intègre l'ensemble des éléments du budget. Ceci étant dit le Ministre s'est engagé à prendre un certain nombre de dispositions, notamment sur le financement des écoles qui dépendaient du ministère de l'agriculture ».

Denys OLTRA « c'est un autre budget »

Alain CHATILLON « non, ce n'est pas un autre budget ; nous avons fait intégré 85% du montant qui n'était pas payé depuis plus de 18 mois aux activités privées et qui dépendait du ministère de l'agriculture, sur le budget de l'éducation nationale. Quand on a la volonté, on arrive quelquefois à faire un certain nombre de réformes. En ce qui concerne les RASED, vous le savez comme moi, sur les 11 700 postes, il y a aujourd'hui 3 500 postes qui sont en discussion
Pour être clair sur le RASED : doit-on avoir des enseignants spécialisés itinérants ou des enseignants à postes fixes accompagnés par tous les instituteurs ? Je ne suis pas professionnel du domaine. J'espère que Ministre et enseignants se mettront rapidement d'accord.
